



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Rapport d'activité

Approuvé lors de la séance
du Conseil national 23 juin 2017

Sommaire

05	Éditorial
06	LA PROFESSION EN CHIFFRES
10	Panorama de l'année 2016
13	VIE ORDINALE <ul style="list-style-type: none">- Les 10 ans de l'Ordre- La conférence des présidents- Les activités des commissions
20	LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ <ul style="list-style-type: none">- Un grand pas en avant pour les pédicures-podologues au bénéfice des patients
23	LA DÉMARCHE QUALITÉ EN CABINET <ul style="list-style-type: none">- 5 fiches qualité parues et 2 initiées en 2016- Un questionnaire d'évaluation- Des premiers résultats encourageants- Une nouvelle session de formation des correspondants qualité- Un accompagnement méthodologique accru- Une démarche remarquée par la Haute Autorité de Santé
27	EEPP : les mesures du ministère de la Santé <ul style="list-style-type: none">- L'école européenne de podologie pluridisciplinaire – EEPP
31	LE CONSEIL JURIDIQUE <ul style="list-style-type: none">- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires- Articles juridiques pour « Repères »- Des outils et procédures juridiques- La défense de la profession : procédures de juridiction civile
40	L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE <ul style="list-style-type: none">- Mission de conciliation- Chambres disciplinaires de première instance- Chambre disciplinaire nationale

- 46 LA COMMUNICATION ORDINALE**
- Le groupe communication
 - Communiquer vers et pour les pédicures-podologues
 - Communiquer vers les institutionnels
 - Les relations avec la presse
 - Edition et diffusion
 - Les États généraux de l'ostéoporose
 - Un partenariat avec le CNSA
- 52 LA PARTICIPATION DE L'ORDRE**
- Le Haut Conseil des professions paramédicales
 - La Grande conférence de la santé
 - Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS
 - L'ASIP santé
 - Les Comités de liaison inter-ordres
 - Le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP
 - L'Agence Nationale du DPC – ANDPC
 - Comité national du pacte territoire-santé
- 62 LES RESSOURCES DE L'ORDRE**
- Les ressources humaines et l'organisation des services
 - Les ressources logistiques et informatiques
 - La formation interne en ligne
 - Les éléments financiers 2016
- 72 ANNEXES**
- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2016



Éditorial

Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport
d'activité de l'Ordre des pédicures-podologues.

2016 a tout d'abord été marquée par la publication au Journal officiel de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Fruit de nombreuses démarches engagées en 2014 et en 2015 par les membres de l'Ordre auprès des parlementaires, l'article 124 de la loi modernise enfin le statut du pédicure-podologue. Notamment, le diagnostic, partie intégrante de la pratique quotidienne des professionnels, bénéficie dorénavant d'une reconnaissance législative.

Engagés depuis 2014 dans la démarche qualité des cabinets de pédicurie-podologie, 2016 signe l'entrée active des praticiens dans cette démarche volontaire. 12% des professionnels ont ainsi complété le questionnaire d'évaluation. Cet engouement, nous prouve, une fois de plus, le dynamisme de notre profession.

Enfin, la célébration des 10 ans de l'institution ordinale et des 70 ans de la profession a été l'occasion de faire un bilan institutionnel sur les 10 mesures qui ont changé notre profession : naissance de l'Ordre, protection du titre et parution du code de déontologie, entrée dans l'évaluation des pratiques professionnelles, lancement du site Internet, parution des premiers guides professionnels, étude et régulation des cabinets secondaires, nouvelle définition du métier avec la réingénierie du diplôme d'État, engagements stratégiques pour une meilleure reconnaissance de la profession, naissance du Collège national de pédicurie-podologie, équivalence des diplômes, et reconnaissance de la compétence diagnostique.

LES CHIFFRES

Démographie Professionnelle

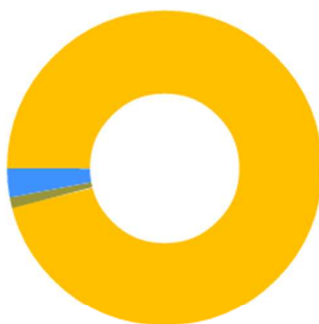
13 137 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2016, la profession compte 13 137 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 12 980 pédicures-podologues en activité, 44 retraités et 113 sociétés.



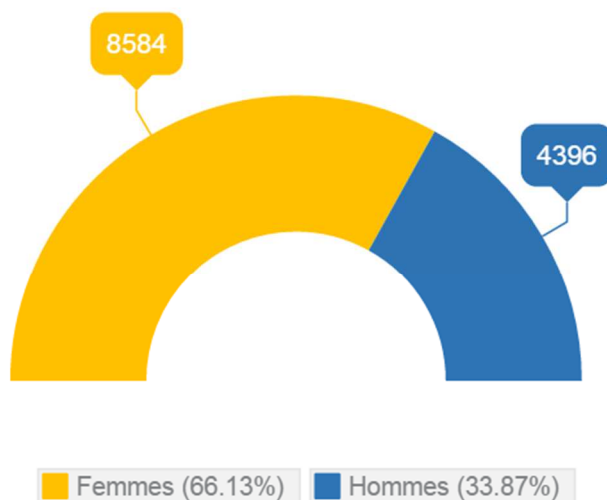
Evolution du nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **11,50 %** en 5 ans.



Modes d'exercice

Parmi les actifs, **12 492 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 144 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 344 en activité mixte.

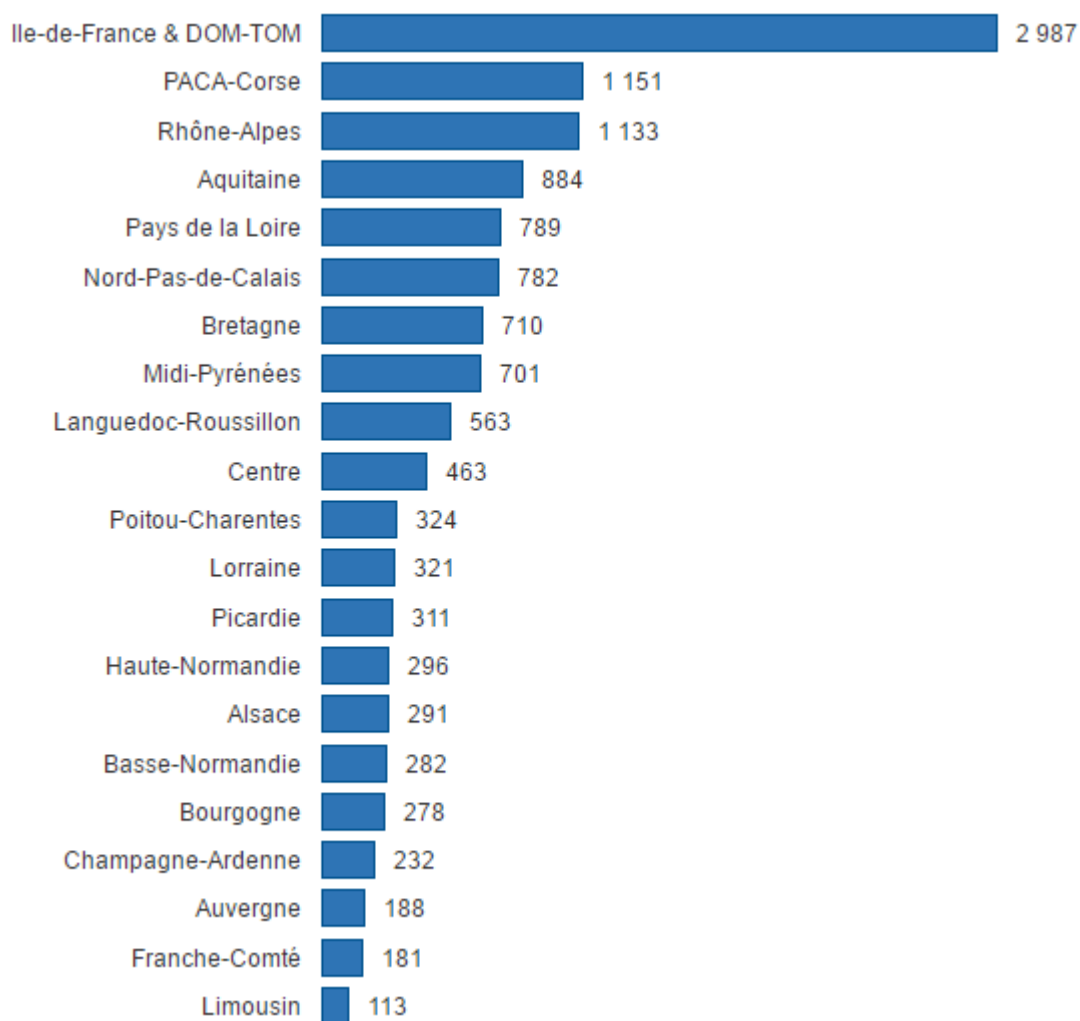


Répartition par sexe

Chez les collaborateurs, on compte **582 hommes pour 1351 femmes et 576 remplaçantes pour 354 remplaçants**.

Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1933 collaborateurs (contre 1759 en 2015 et 1766 en 2014) et 930 remplaçants (contre 846 en 2015 et 763 en 2014).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2016



En 2016, la profession compte **14 349 cabinets** (contre 13 921 en 2015), 12 099 cabinets principaux (11 640 en 2015) et 2250 cabinets secondaires (contre 2281 en 2015).

PANORAMA 2016

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier

- Première réunion de concertation sur les textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé: la réforme du DPC, l'ordonnance de fonctionnement des Ordres relative à la parité et à la réforme territoriale
- Réunion du Conseil national

Février

- Participation de l'Ordre à la réunion du comité des PAPS (portail d'accompagnement des professionnels de santé)
- Participation de l'Ordre à la Grande conférence de santé
- 1ère réunion de la Commission éthique et déontologie pour un travail de mise à jour du Code de déontologie des pédicures-podologues

Mars

- Comité de suivi RPPS avec l'ASIP Santé
- Réunion du Haut Conseil des Professions Paramédicales - HCPP
- Conférence des présidents de CROPP
- Réunion de concertation à la DGOS sur la parité et la réforme territoriale

Avril

- Diffusion aux pédicures-podologues du questionnaire lié à la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie
- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers
- 2^{ème} Conseil national
- Présentation des recommandations et du plan de communication
- Les pédicures-podologues répondent au questionnaire sur la collaboration libérale (Direction Générale des Entreprises - DGE)
- Conseil scientifique de l'Agence nationale du développement professionnel continu - ANDPC

Mai

- Réunion à l'IGAS sur le financement des collèges dans le cadre du DPC
- Réunion à l'Agence nationale du développement professionnel continu
- Réunion à la DGOS sur la 3^{ème} version du code de déontologie
- Partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie pour la promotion du portail pour les personnes âgées

Juin

- Réunion du CLIO santé à l'ONPP
- Rencontre interrégionale à Rennes (CROPP Pays de la Loire, Bretagne, Normandie)

Juillet

- Assemblée générale du GIE Ruysdaël
- Travail de la Commission « Jeunes professionnels » à la réactualisation du guide d'installation

Septembre

- L'ONPP partenaire d'une campagne nationale d'information sur l'ostéoporose (enquête en ligne)
- Réunion du groupe de travail « Communication »

Octobre

- Evènement à la Maison de la chimie pour « Les 10 ans de l'Ordre et les 70 ans de la profession »
- Réunion sur l'accès partiel au Haut conseil des professions paramédicales (HCPP)
- L'appel des 100 000 ! fédérer les professionnels de santé contre le tabagisme

Novembre

- Publication du code de déontologie au Journal Officiel – V3
- Participation de l'Ordre à la stratégie nationale sur la qualité de vie professionnelle
- Communiqué professionnel contre les escroqueries aux Ad'ap
- Groupe de travail « Insuffisance professionnelle »

Décembre

- Réunion des correspondants qualité régionaux
- Réunion PROPRIAS : programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins
- Lancement du « Fil bleu » : le fil d'actualités de l'Ordre

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est le **seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux** lesquels sont regroupés en 7 interrégions. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans. Depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 8 janvier, 8 avril, 24 juin et 7 octobre 2016. Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

Les 10 ans de l'Ordre Les 70 ans de la profession



© Agnès Deschamps

Pr. Agnès Buzyn, présidente du collège de la HAS et Pierre Niemczynski, membre du Collège national de pédicurie-podologie

représentants des pouvoirs publics, leaders du monde de la santé, présidents et membres des autres Ordres en France, juristes et prestataires dévoués. Plus de 120 personnalités ont répondu présentes à cette invitation.

Le 6 octobre 2016, le Conseil national a célébré les 10 ans de l'Ordre des pédicures-podologues et les 70 ans de la profession.

À cette occasion, l'institution a reçu les représentants de la profession, conseillers d'État, conseillers nationaux, présidents des CROPP, personnels salariés, experts ayant contribué aux travaux de l'ONPP, les institutionnels,



La conférence des présidents

Le 18 mars 2016 à Paris

Cet événement annuel se veut un moment privilégié d'informations sur la stratégie de l'institution et l'avancement des actions. La conférence a réuni les présidents de région, leurs secrétaires administratives et les membres du Conseil national.

Le programme 2016 portait sur :

- La contribution de l'Ordre à la Grande conférence de santé
- La loi de modernisation de notre système de santé
- La révision du Code de déontologie
- La démarche qualité et les correspondants
- La formation en ligne sur les contrats de cession de patientèle
- Un point sur le fonctionnement des ordres et la nouvelle territorialité, les procédures électorales, l'application de la parité
- Les procédures pratiques et financières de l'insuffisance professionnelle
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Les activités des commissions

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se sont tenues :

- les 14 et 15 avril pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente ;
- les 15 et 16 septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.

* Voir Chapitre « Les ressources de l'Ordre » page 63

La Commission « Solidarité »

Elle est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.

En 2016, la commission a étudié **162 demandes d'exonération pour insuffisance de ressources**. 49 demandes ont été accordées, 17 demandes ont été refusées, les conditions présentées n'entrant pas, après examen du dossier complet dans les critères retenus, 1 rejet pour demande hors délai, 90 rejets pour dossier incomplet et 5 abandons. Le nombre de demandes est stable et comptabilise depuis 2009 entre 180 et 150 demandes. En 2016, la commission a reçu un nombre plus important émanant de jeunes diplômés car le mode de calcul du montant de la cotisation pour cette population a changé en 2016 et certains ont eu à régler une cotisation à taux plein au lieu de demi-cotisation comme précédemment. La commission constate la jeunesse des demandeurs et leur situation de précarité qui les empêche de s'installer. 45% des demandes proviennent de professionnels entre 20 et 30 ans. Le sexe des demandeurs tend à se rapprocher de la parité contrairement aux années 2008 à 2012 où les femmes étaient majoritaires. Toujours le même constat également, les régions où les demandes sont les plus nombreuses sont les régions possédant une école et les régions attirantes pour leur qualité de vie donc à forte densité professionnelle. La commission déplore le nombre de dossiers incomplets ou ne suivant pas la procédure indiquée qui génère des rappels, courriels, courriers, appels téléphoniques.

La Commission « Éthique et déontologie »

Elle veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie et prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.

La Commission Éthique et déontologie a organisé la concertation avec l'ensemble des conseils régionaux afin de définir et préparer les modifications nécessaires pour adapter le Code de déontologie aux évolutions législatives et jurisprudentielles. Ce travail a été mené en collaboration avec les conseillers d'État et les services du ministère de la Santé saisis au cours du mois de mai 2016. Le texte du Code de déontologie résultant de ce travail a été soumis au vote et les modifications ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance du Conseil national

du 24 juin 2016. Le Haut Conseil des professions paramédicales a rendu un avis favorable le 12 juillet 2016 et le texte est ensuite passé en lecture à la section sociale du Conseil d'État le 2 novembre aboutissant à la **publication du Décret n°2016-1591 du 24 novembre 2016, portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues, au journal officiel n°0275 du 26 novembre 2016.**

La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette Commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2016, **37** professionnels ont demandé la reconnaissance de leur diplôme – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires, **43** dossiers ont été étudiés. Sur ces 43 dossiers, **36** diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission, **1** est resté en attente de validation car il manquait des pièces justificatives et enfin **6** n'ont pas été reconnus.

La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2016, le **règlement de trésorerie** et le **règlement intérieur applicable aux conseils régionaux** ont notamment été modifiés en leur article relatif au financement des CROPP et plus particulièrement au versement de la dotation pour laquelle la subvention est maintenant calculée pour chaque région en fonction des moyens devant suffire à son fonctionnement. Celle-ci est ajustée au regard des dépenses régionales connues au 15 avril de l'année N-1 et la quotité régionale est établie au prorata du nombre de professionnels inscrits à son tableau pour l'année N et à jour de cotisation. Chaque dotation régionale peut faire l'objet d'une régularisation prenant en compte une avance, un trop perçu ou un moins perçu.

Un nouvel article relatif aux honoraires versés dans le cadre des procédures d'expertise pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle prévus par l'arrêté du 7 août 2015 a été ajouté au **règlement de trésorerie**. Cet article rappelle la nature de l'expertise et le montant des honoraires versés.

Le **règlement intérieur applicable aux conseils régionaux** durcit également les devoirs du conseiller qui, s'il n'a pas siégé durant trois séances consécutives, sans motif valable, peut, sur proposition du conseil intéressé, être déclaré démissionnaire par le conseil national (L.4125-3).

En 2016, le Conseil national, sur proposition de la Commission, a augmenté au Règlement intérieur national à 4 au lieu de 3 le nombre de membre du groupe de pilotage du **Comité « d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins »** et à 5 au lieu de 4 le nombre de membre de la **Commission des dérogations**. De même, il a complété le champs d'action de la **formation restreinte** du Conseil national qui a compétence pour examiner les recours formés contre les décisions des conseils régionaux ou interrégionaux en matière d'inscription au tableau de l'Ordre et de suspension temporaire du droit d'exercer.

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis :

- L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...).
- La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO).
- L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.

En 2016, la commission a travaillé sur :

- **Le contrat de collaboration libérale** : une réflexion approfondie a été menée pour savoir s'il convenait d'apporter une modification afin d'envisager le devenir du collaborateur en cas de décès du titulaire.
Les dispositions du code de la santé publique ne permettant pas l'insertion d'une clause qui autoriserait la poursuite de l'activité du collaborateur sous le contrôle du CROPP, il a été décidé de ne pas modifier le contrat de collaboration libérale.
- **Les contrats de cession** : les modèles de contrats de cession (totale et partielle) sont dorénavant à la disposition des professionnels.
- **Les modèles de statuts de SCM et de contrat d'exercice en commun** sont également à la disposition des professionnels.

La Commission « Jeunes professionnels »

En 2016, la commission a travaillé sur la mise à jour du guide d'exercice de la profession destiné à faciliter les démarches des pédicures-podologues tout au long de leur parcours professionnel en vue d'une publication pour l'année 2017.

La Commission « Dérogations »

Elle traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues parmi lesquelles plus de 50 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont plus de 98% ont été acceptées et 16 dossiers de recours concernant la création de cabinets secondaires.

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci n'a pas eu l'opportunité de se réunir en 2016.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Voir la composition des commissions en annexes page 74

LOI DE
MODERNISATION
DE NOTRE
SYSTÈME DE
SANTÉ

Un grand pas en avant pour les pédicures-podologues au bénéfice des patients

Le 27 janvier 2016, la loi de modernisation du système de santé est parue au Journal officiel. L'article 124 est dédié à la modernisation du statut de pédicure-podologue.

Alors que la définition du métier de pédicure-podologue dans le code de la santé publique n'avait guère évoluée depuis sa première édition en 1946, les compétences et les pratiques de la profession ont de leur côté connu de grandes évolutions, notamment depuis la réingénierie du diplôme d'État finalisée en 2012.

La législation en accord avec les pratiques professionnelles

La profession n'était initialement compétente que pour effectuer des soins de la peau et des ongles ; elle est aujourd'hui amenée à prendre en charge de façon autonome l'ensemble des troubles morphostatiques et dynamiques du pied et du membre inférieur ainsi que leurs répercussions.

L'article 124 met donc la législation en accord avec la pratique actuelle du métier et plus encore avec les textes de niveau réglementaire qui régissent les actes professionnels que le pédicure-podologue est autorisé à réaliser auprès de ses patients. **Les pédicures-podologues se voient notamment reconnaître la compétence à effectuer un diagnostic en pédicurie-podologie.**

Les pédicures-podologues se voient également reconnaître la capacité à élaborer un diagnostic en tenant compte de la statique, de la dynamique du pied et des interactions avec l'appareil locomoteur.

La loi statue ainsi que :

- *Les pédicures-podologues, à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls qualité pour traiter directement les affections épidermiques, limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied, à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.*
- *Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques.*
- *Sur ordonnance et sous contrôle médical, les pédicures podologues peuvent traiter les cas pathologiques de leur domaine de compétence.*
- *Les pédicures-podologues analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur.*
- *Les pédicures-podologues peuvent adapter, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, dans des conditions fixées par décret et sauf opposition du médecin.*

« Même si cela peut paraître paradoxal, car les pédicures-podologues en pratique posent un diagnostic à chaque consultation, la reconnaissance législative de cette compétence est une première. La mise en cohérence entre législation et réalité des pratiques était devenue absolument indispensable »

ERIC PROU

DÉMARCHE QUALITÉ

Démarche qualité : nouvelles fiches, un questionnaire national, premiers résultats

Le programme de la démarche qualité a été initié fin 2014 et permet à chaque pédicure-podologue de s'imprégner de la culture qualité afin d'entamer volontairement une auto-évaluation de sa pratique - de l'installation de son cabinet à la gestion de sa relation avec le patient.

L'Ordre a fait le choix de permettre à chacun de prendre le temps d'observer son installation et son exercice, de les évaluer au regard des normes communément admises qui seront régulièrement renseignées dans le cadre de ce programme par la diffusion de recommandations et référentiels de bonnes pratiques. Le praticien peut alors mettre en place, de sa propre initiative et avec l'aide d'un « correspondant qualité » qui le soutient dans cette analyse, toutes les actions ou aménagements correctifs nécessaires.

5 fiches qualité parues et 2 initiées en 2016

Baptisé "Démarche qualité en pédicurie-podologie • Recommandations de bonnes pratiques", ce programme se matérialise par un ensemble de fiches adressées régulièrement aux professionnels par le biais de Repères et disponibles sur ce site Internet www.onpp.fr à la rubrique : Profession - Exercice de la Profession - Démarche Qualité.

- **Fiche N°7** : L'espace de l'examen clinique
- **Fiche N°8** : Sécurité des locaux
- **Fiche N°9** : Dispositifs médicaux : la maintenance
- **Fiche N°10** : Accidents avec exposition au sang (AES) ou aux liquides biologiques
- **Fiche N°11** : Espace de travail dans l'activité de pédicurie-podologie : le soin
- **Fiche N°12** : Respect secret professionnel (parution 2017)
- **Fiche N°13** : La confidentialité (parution 2017)

Un questionnaire d'évaluation

Le questionnaire est l'étape initiale de la démarche qualité. Cet outil doit permettre à chaque professionnel de faire état de son installation et de ses pratiques. Il est une base à partir de laquelle, après analyse par le correspondant qualité de sa région, le pédicure-podologue volontaire sera accompagné par ce dernier pour identifier les points de progression nécessaire, comprendre les objectifs et les moyens à sa disposition pour les atteindre, les mettre en œuvre, évaluer encore, pour toujours progresser.

Ce questionnaire a été envoyé par mail, le 15 avril 2016, aux près de 9 000 pédicures-podologues dont l'Ordre dispose du mail. Complété par un relais d'information dans Repères, dans les bulletins régionaux et sur le site de l'Ordre. Il permet aux professionnels de se situer au regard des thèmes abordés :

- les locaux,
- l'espace soins/consultation,
- la pré-désinfection et la stérilisation,
- le praticien,
- le local de fabrication des orthèses et autres appareillages,
- les dossiers médicaux,
- l'affichage,
- la sécurité.

Il s'appuie sur les fiches qualité publiées depuis octobre 2014 par le biais de la revue Repères. La validation du questionnaire engage la mise en relation avec le correspondant qualité régional qui a pour rôle de les accompagner tout au long de leur démarche d'évaluation et de mise en place de mesures correctrices visant à tendre vers leur meilleur niveau de qualité et de sécurité.

Des premiers résultats encourageants

À la fin 2016, **12% des pédicures-podologues ont répondu** au questionnaire et attendent d'être accompagnés dans leur démarche d'auto-évaluation par les correspondants qualité qui définissent avec eux un plan d'action à court, moyen et long terme. Ce plan est axé sur trois points d'amélioration : le réglementaire, la sécurité du patient et du professionnel, le non-obligatoire. Les résultats analysés de ce questionnaire permettront d'avoir une photographie à un instant TO du niveau de la qualité et de la sécurité des soins dans les cabinets de pédicurie-podologie.

Une nouvelle session de formation des correspondants qualité

Une session de formation sur le fonctionnement de l'application web du questionnaire qualité s'est tenue en décembre et a réuni l'ensemble des correspondants qualité. Cette formation a également porté sur la communication en termes de qualité de la relation d'accompagnement.

Un accompagnement méthodologique accru

Le Comité « d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins » est composé d'un **groupe de pilotage** pérenne et d'un « **correspondant qualité** » dans chaque région. **Cécile Blanchet-Richardot** a rejoint le groupe de pilotage sur désignation du Conseil national parmi ses conseillers.

Réunion de travail du groupe de pilotage



© Virginie Lanlo

De gauche à droite : Xavier Nauche, Jean-Louis Bonnafé, Cécile Blanchet-Richardot et Philippe Laurent.

Une démarche remarquée par la Haute Autorité de Santé

Lors de l'anniversaire célébrant les 10 ans de l'Ordre et les 70 ans de la profession en octobre 2016, la Professeur Agnès Buzyn, présidente du Collège de la Haute Autorité de Santé nous a témoigné son attention et son intérêt pour la démarche qualité engagée auprès des pédicures-podologues en activité. Une réunion de présentation devant les membres de la HAS est prévue en 2017.

EEPP :
LES MESURES
DU MINISTÈRE

L'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire – EEPP

Historique

Depuis 2011, l'Ordre national des pédicures podologues s'est inquiété de la faible qualité des formations délivrées par l'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire (EEPP) située en Belgique (Bruxelles). Cependant, les diplômés de cet établissement, pour la plupart français, se destinant à un exercice en France, ont le plus souvent obtenu des Préfets de région statuant après avis de commissions réunies au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) les autorisations d'exercice prévues en application de l'article L 4322-4 du code de la santé publique transposant l'article 13 de la directive n° 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du conseil de l'union européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Sur la base de ces autorisations d'exercice sont intervenues en 2012 et 2013 environ 80 inscriptions au tableau de l'Ordre. L'Ordre a contesté devant la juridiction administrative un certain nombre des autorisations d'exercice délivrées en 2013.

Légitimement inquiets des répercussions de santé publique de l'accès à la profession de diplômés mal formés, les Conseils régionaux de l'Ordre saisis de demandes d'inscription au tableau de l'Ordre ont rendu dès novembre 2014 des décisions de refus d'inscription. Ces refus opposés ont conduit les diplômés de l'EEPP à faire appel devant le Conseil national de l'Ordre.

Le gouvernement belge, saisi au mois de novembre 2014 par le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), a fait connaître de la manière la plus claire que les diplômés de l'EEPP ne pouvaient pas exercer la profession en Belgique.

Sur la base de cette information, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a transmis le 18 février 2015 à l'ensemble des services chargés de l'instruction des dossiers une note destinée à rendre impossible la délivrance de toute nouvelle autorisation pour les diplômés de cette école.

Cette note précise notamment la position du gouvernement belge lequel estime que « l'EEPP de Bruxelles organise des formations et délivre des diplômés à titre privé n'ayant ni effet académique ni professionnel en Communauté française de Belgique et que, dès lors les titulaires de ce diplôme « ne peuvent donc pas exercer la profession de podologue en Belgique ».

Demande d'inscription auprès des Conseils régionaux et décision du Conseil national

Au regard de l'importance des conséquences de ce positionnement clarifié des autorités belges, l'Ordre national des pédicures-podologues a décidé de confirmer les refus d'inscriptions de 10 diplômés de l'EEPP prononcés par les Conseils régionaux.

Mesures proposées par le ministère de la Santé :

Suite à l'annonce en janvier 2015 par les autorités belges de ne pas autoriser l'exercice en Belgique des diplômés de l'EEPP, des solutions ont été proposées par le ministère de la Santé Français pour les 137 étudiants en cours de formation ou jeunes diplômés de cette école.

A cet effet, deux arrêtés ont été pris :

Arrêté du 8 juillet 2015 relatif à l'admission des étudiants de l'École européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles dans les instituts de pédicurie-podologie français et à la délivrance d'une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue en France.

Arrêté du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif à l'admission des étudiants de l'École européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles dans les instituts de pédicurie-podologie français et à la délivrance d'une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue en France.

L'article 1 de cet arrêté prévoit notamment que les diplômés de l'EEPP peuvent :

« Effectuer un stage de six semaines comprenant soit deux semaines dans un service de dermatologie, deux semaines dans un service de diabétologie et deux semaines dans un service de rhumatologie, soit six semaines dans un cabinet libéral de pédicure-podologue permettant au stagiaire de réaliser des actes dans ces trois domaines. Le stage peut être réparti entre des périodes en établissement de santé et des périodes en cabinet libéral. A l'issue de ce stage, ils remettent au jury d'évaluation mentionné à l'article 12 un rapport de stage accompagné de l'évaluation établie par le maître de stage annexée au présent arrêté. Les rapports et évaluations de stages préalablement effectués sont déposés à compter de la date de publication du présent arrêté. »

Jury d'évaluation des compétences

19 Janvier 2016 :

2 diplômées ont obtenu leurs attestations d'équivalences au diplôme de pédicure-podologue du ministère.

Inscription au Tableau de l'Ordre au niveau régional :

Suite aux examens de juillet 2015 et janvier, mars, avril 2016, 4 diplômés de l'EEPP ont été inscrits au Tableau de l'Ordre.

Procédure devant le Conseil d'État

Décisions sur le fond du Conseil d'État les 9 mars et 15 avril 2016 :

Les diplômés de l'EEPP ont formé des recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat lequel a rendu 7 décisions le 9 mars et le 15 avril 2016.

En date du 9 mars 2016 et 15 avril 2016, le Conseil d'Etat, statuant sur le recours des diplômés de l'EEPP contre les décisions du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologue de 2015, a considéré qu'il appartenait au Conseil national, s'il entendait refuser l'inscription au tableau de l'Ordre des requérants de faire procéder à une expertise sur le fondement des dispositions des articles R.4112-2 et suivants du code de la santé publique.

En effet, depuis l'adoption du décret n°2014-545 du 26 mai 2014, les ordres des professions de santé ont la possibilité de vérifier qu'un intéressé demandant son inscription au tableau de l'Ordre ne présente pas d'insuffisance professionnelle rendant dangereuse l'exercice de la profession.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, réuni en séance le 24 juin 2016, a statué sur les demandes d'inscription au tableau en prenant en compte les décisions du Conseil d'Etat.

Sur les 7 diplômés de l'EEPP qui ont porté recours devant le conseil d'état :

- 3 ont été inscrits au tableau de l'Ordre par le Conseil régional
- 3 ont été inscrits par le Conseil national
- 1 est en cours de procédure d'expertise

CONSEIL JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Avis sur le projet de décret d'application du dossier médical partagé (DMP) :

la Délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS) du Secrétariat général du ministère des Affaires sociales et de la Santé a saisi l'Ordre pour connaître son avis sur le projet de décret relatif au dossier médical partagé, lequel définit les modalités de création et de clôture de DMP ainsi que son contenu. Il précise les accès au DMP en lecture et alimentation par les différents acteurs de la prise en charge des patients, ainsi que les modalités de sa conception, de sa mise en œuvre et de son administration par la CNAMTS.

Avis sur le projet de décret relatif à l'organisation du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé :

la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a soumis aux ordres des professions de santé un projet de décret relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé. Celui-ci a pour objet de déterminer les missions des conseils nationaux professionnels, leur composition et leurs principes de fonctionnement, les missions des instances créées au sein de l'Agence nationale du DPC ainsi que les modalités d'enregistrement des organismes de DPC, d'évaluation et de contrôle qualité des actions et programme de DPC.

Ce projet de décret s'accompagne d'un projet de convention constitutive de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu.

L'Ordre a émis des observations concernant la composition des instances de l'agence, l'articulation du rôle des collèges nationaux professionnels et des ordres et du financement du DPC.

Propositions dans le cadre de l'ordonnance concernant les échanges entre l'administration et les administrés :

l'Ordre a été sollicité pour indiquer au ministère les demandes des administrés, qui, selon lui, ne pouvaient faire l'objet d'échanges par voie électronique et ce, dans le cadre des projets de décrets en Conseil d'État relatifs à l'ordonnance du 6 novembre 2014. L'Ordre a demandé à ce que soient exclues du dispositif les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre, les déclarations relatives aux libres prestations de service des pédicures-podologues et les demandes à caractère pré juridictionnel telles que les dépôts de plainte en vue d'une conciliation.

Concertations dans le cadre de textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé :

le ministère a organisé plusieurs concertations sur des projets de textes d'application de la loi de modernisation de notre système de santé avec les différents acteurs du système de santé. L'Ordre a émis des propositions sur les projets suivants :

- Projet d'ordonnance de transposition de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
- Projet d'ordonnance relative à la réforme territoriale et aux élections
- Projet de décret fixant la nouvelle composition des conseils
- Projet d'ordonnance sur la prévention des conflits d'intérêts dans le domaine de la santé

Projet d'ordonnance réformant le dispositif d'agrément de l'hébergement des données de santé à caractère personnel :

la Délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS) du Secrétariat général du ministère des Affaires sociales et de la Santé a saisi l'Ordre pour connaître son avis sur le projet d'ordonnance réformant le dispositif d'agrément de l'hébergement des données de santé à caractère personnel.

Questionnaire relatif au contrat de collaboration libéral

La Direction Générale des Entreprises (DGE) a lancé une enquête vers les ordres, les organisations professionnelles et les professionnels de santé. Cette consultation a pour objectif de réunir des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le contrat de collaboration libéral et de mesurer son adéquation avec les besoins, les modalités et les contraintes d'exercice des professions concernées.

L'ordre a répondu par écrit au questionnaire. Il a notamment indiqué à la DGE que les freins à l'usage du contrat de collaboration relevés pour la profession de pédicure-podologue portent principalement sur la redevance versée par le collaborateur au titulaire et sur le développement de sa clientèle par le collaborateur libéral.

Propositions de modifications du code de déontologie des pédicures-podologues

Plusieurs réunions se sont tenues au ministère des Affaires sociales et de la santé pour échanger sur les propositions de modifications du code de déontologie des pédicures-podologues.

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°32

Janvier 2016



Juridique :

Le bail professionnel et l'obligation pour les parties d'établir un état des lieux à l'entrée dans les locaux et à leur sortie (loi n° 2014-625 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises, dite Loi « Pinel »)

Pratique : « Collaboration libérale et TVA »

Repères n°33

Mai 2016



Juridique : Promulgation de la loi n° 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé :

- Les dispositions législatives spécifiques à la profession de pédicure-podologue
- Les dispositions législatives concernant l'ensemble des professions de santé

Décodage : Article R.4322-75 du code de la santé publique : présentation et modalités de diffusion des annonces concernant l'ouverture, la fermeture définitive, la cession ou le transfert de cabinet.

Pratique : « L'information du patient relative aux frais : les obligations des professionnels de santé » La loi de modernisation de notre système de santé du 23/01/2016 réaffirme et renforce le droit à l'information dite « économique » du patient par une nouvelle réécriture de l'article L.1111-3 du code de la santé publique.

Repères n°34

octobre 2016



Région : « Maisons de santé pluriprofessionnelles : histoire d'une évolution professionnelle et juridique »

Décodage : Article R.4322-72 du code de la santé publique « Insertion dans les annuaires » des dérogations sont désormais possibles pour figurer dans les annuaires payants.

Des outils et procédures juridiques

La rédaction et diffusion de circulaire

Circulaire n°33 du 15/02/2016 sur l'article R.4322-75 du code de la santé publique précisant le contenu de la publication et les modalités de diffusion des différentes annonces tout en faisant mention des recommandations et de la procédure à respecter.

Circulaire n°34 du 08/07/2016 clarifiant les règles applicables en matière d'insertions payantes dans les pages jaunes.

Circulaire n° 35 du 24/06/2016 donnant un éclaircissement sur les modalités d'évaluation, par les conseils régionaux de l'Ordre, de la maîtrise de la langue française par les bénéficiaires de la reconnaissance des qualifications professionnelles en vue de leur inscription au tableau de l'Ordre.

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

391 dossiers au total (contre 437 en 2015)

Cession de patientèle & parts sociales	Collaboration	Pages Jaunes	Sociétés et contrats d'association	Remplacement & remplacement partiel
89	9	50	44	78
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux professionnels & avis juridiques divers
3	12	19	49	38

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2016, **16 dossiers ont été étudiés** contre 25 en 2015. Les procédures pour **exercice illégal** sont au nombre de 3. Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'éléments prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

2 cas de poursuites concernant l'usurpation du titre contre des instituts et des enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de « pédicure », « podologue » ou « pédicure-podologue ». La régularisation se fait généralement à l'amiable.

L'Ordre a également une **mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire** de professionnels. Il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre de la procédure collective, l'Ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ; **10 cas en 2016**.

Dans tous les cas, la conciliation est systématiquement recherchée pour permettre la régularisation. **En 2016, 5 dossiers des années antérieures ont été clos, 25 sont encore en attente et 5 dossiers ouverts en 2016 ne sont pas régularisés fin 2016.**

En 2016, pour aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à Maître Tavieaux-Moro de rédiger des requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès-verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Site Internet ou annuaire électronique	Dossiers en recouvrement	Affaires résolues	Tribunal	En attente
3	2	1	10	1	0	5
Nombre de dossier en 2016 : 22						

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance – TGI

Condamnations en 2016	Résolus en 2016	en attente
5	1	25
Dossiers non résolus années antérieures : 30		

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

■ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2016

27 conciliations en régions (contre 42 en 2014 et 26 en 2015),

17 procès-verbaux de conciliation
5 procès-verbaux de carence de conciliation
5 procès-verbaux de non conciliation

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Alsace	3			
Aquitaine	2			
Auvergne	1			
Champagne Ardenne	1			1
Haute-Normandie			1	
IdF- DOM-TOM	1		1	3
Midi-Pyrénées				1
Paca-Corse	4		2	
Pays-de-la-Loire	2			
Picardie	1			
Poitou-Charentes			1	
Rhône-Alpes	2			
TOTAL	17		5	5

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

11 régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait 9 affaires en instances des années précédentes, 39 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2016 et 27 jugées, au total fin décembre 2016, 19 étaient toujours en instance.

Une affaire a été jugée en **Section des Assurances Sociales en région IDF**

Régions	Affaires en instance au 1.1.16	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.16
Alsace			1			
Aquitaine		4	3	1		
Auvergne						
Basse-Normandie						
Bourgogne	1	1	1			1
Bretagne						
Centre						
Champagne-Ardenne						
Franche-Comté		5				5
Haute Normandie	4	1	1		3	1
IDF Dom-Tom		12	5			7
Languedoc Roussillon						
Limousin						
Lorraine						
Midi-Pyrénées		5	3			2
Nord Pas de Calais						
Paca-Corse	1	2	3			0
Pays-de-la-Loire		2	2			
Picardie	1	3	4			1

Poitou-Charentes	2	2	2			2
Rhône-Alpes		2	2			
TOTAL	9	39	27	1	3	19

Les décisions de ces CDPI ont abouti à 6 avertissements, 6 blâmes, 6 interdictions d'exercer allant de 7 jours à 3 mois avec et/ou sans sursis, les autres affaires ayant été rejetées.

Les motifs de ces sanctions couvrent des problèmes de signalétiques non conformes, d'affichages et publicités assimilables à des démarches commerciales, de non communication de contrat ou dossiers incomplets, de cabinet secondaire non déclaré, de complicité d'exercice irrégulier et de non confraternité...

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62), qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexe page 76

1 audience en 2016 : le 1^{er} juillet 2016

En 2016, la chambre disciplinaire nationale a tenu une séance au cours de laquelle a été examiné 1 dossier.

- La chambre disciplinaire nationale a considéré que le professionnel mise en cause par son associé avait manqué à son devoir de bonne confraternité tel qu'imposé par les dispositions de l'article R.4322-62 citées ci-dessus ; que la sanction d'interdiction temporaire d'exercer pendant deux mois assortie du sursis qui lui a été infligée en première instance apparaît proportionnée aux faits retenus et justifiée de ce fait ;
- La chambre disciplinaire a par ailleurs été saisie au cours de cette année d'une affaire

Récapitulatif

	Affaires en instance au 01.01.2016	Affaires enregistrées en 2016	Affaires jugées en 2016	Affaires en instance au 31.12.2016
Chambre disciplinaire nationale	1	1	1	1

La Section des assurances sociales du Conseil national n'a traité aucune affaire en 2016.

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre affine sa stratégie de communication mise en place en 2014. Les objectifs du premier plan stratégique ayant été atteints, il s'agit dans un second temps de développer une culture d'attachement professionnel et ordinal par la mise en place d'une relation régulière.

L'analyse des acquis de la profession et des actions réalisées auprès des différents publics de l'Ordre permet de définir les axes de communication :

- Enthousiasmer les pédicures-podologues autour de leur profession
- Rapprocher l'Ordre et les professionnels
- Faire équipe avec les autres professionnels de santé

Le plan d'action vise à valoriser le rôle de l'institution en rendant plus visibles les actions de l'Ordre et à mieux faire connaître la profession en donnant une image complète des compétences professionnelles des pédicures-podologues.

Le groupe communication

Cette stratégie est conduite par un groupe communication composé d'élus régionaux, d'une étudiante en 3ème année d'école de pédicurie-podologie, de salariées du Conseil national, de la déléguée générale et du président du Conseil National. Ce groupe est accompagné par un prestataire conseil en communication. Il s'est réuni à plusieurs reprises afin notamment de prioriser les réalisations. Pour exemple, un questionnaire a été administré auprès d'étudiants afin de recueillir leurs attentes vis-à-vis de l'Ordre et leurs interrogations pour la préparation de leur vie professionnelle.

Communiquer vers et pour les pédicures-podologues

Création d'une rubrique « **Pagepro** » dans Repères, le bulletin national ordinal, à l'usage du professionnel dont l'objet est de présenter des compétences de la profession, son rôle dans la pluridisciplinarité, la recherche, les pratiques avancées, diverses expertises... L'objet est de créer du contenu rédactionnel, des outils mis à la disposition des praticiens pour servir dans leurs relations professionnelles. Cette action sera étendue en 2017.

Partant du constat qu'il n'y a pas toujours suffisamment de visibilité sur les actions concrètes de l'Ordre sur le terrain, l'ONPP a souhaité rendre plus lisible l'action de l'institution au long cours.

L'anniversaire des 10 ans de l'Ordre a été une opportunité pour y associer les professionnels. Ainsi, à cette occasion, **un dépliant** sur les réalisations de l'Ordre a été diffusé conjointement au Repères N°34 d'octobre 2016.

▮ **Dépliant :** « 10 ans, 10 mesures qui ont changé la profession »



▮ **Un logo type et un panneau mural** ont été réalisés : exposés lors de la réception à la maison de la chimie et réutilisables pour tout congrès ou autre événement



Une chaîne YouTube® a été créée pour cet événement et le discours filmé du Président a été diffusé sur le site de l'Ordre présentant notamment les perspectives d'avenir et pistes de travail de l'Ordre au service de la profession et des usagers de la santé.

le fil bleu

Création d'un fil de communication "Le Fil Bleu" sur l'activité de l'Ordre au fil du temps, les rdv importants, les rencontres des élus avec les institutions, les actions en cours avec leur évolution, l'agenda public... Le Fil bleu est diffusé aux pédicures-podologues dès lors qu'une actualité doit être portée à leur connaissance ainsi qu'à celle des institutionnels concernés. Un lien d'abonnement a par ailleurs été créé sur le site internet de l'Ordre.

1: l'ONPP dit « non ! » à la publicité HP, le 1^{er} décembre

Communiquer vers les institutionnels

L'Ordre dispose d'un outil de présentation de la profession, de ses professionnels et de leur exercice, mais surtout il détaille les mobilisations annuelles ou pluriannuelles pour l'avenir de la profession. Cette brochure est diffusée à l'occasion de chaque rendez-vous institutionnel et politique : rencontres avec les parlementaires, pouvoirs-publics... à l'appui des demandes de l'institution.

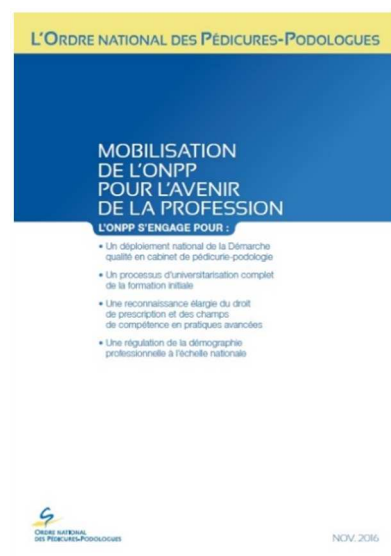
En 2016 cette brochure a été actualisée notamment avec les axes stratégiques du conseil national, soit :

Un déploiement national de la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie

Un processus d'universitarisation complet de la formation initiale

Une reconnaissance élargie du droit de prescription et des champs de compétence en pratiques avancées

Une régulation de la démographie professionnelle à l'échelle nationale



Relations presse

Communiqués de presse

Loi de modernisation du système de santé : un grand pas en avant pour les pédicures-podologues au bénéfice des patients

27 janvier

L'Ordre national des pédicures-podologues note avec satisfaction la parution au journal officiel de la loi de modernisation du système de santé et tout particulièrement son article 124 dédié à la modernisation du statut de pédicure-podologue. En effet, alors que la définition du métier dans le code de la santé publique n'avait guère évolué depuis sa première édition en 1946, les compétences et pratiques de la profession ont de leur côté connu de grandes évolutions, notamment depuis la réingénierie du diplôme d'État finalisée en 2012. Cette reconnaissance professionnelle permet notamment d'insister sur le rôle du pédicure-podologue dans le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

Les pédicures-podologues dotés d'un code de déontologie actualisé

28 novembre

Dix ans après la création de l'Ordre des pédicures-podologues, la parution au journal officiel du Décret n° 2016-1591 du 24 novembre 2016 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues marque une nouvelle étape du développement de la profession.

Édition et diffusion

Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

3 numéros sont parus en 2016 : en janvier, en mai et en octobre.



32 - Janvier 2016



33 - Mai 2016



34 - Octobre 2016

Les états généraux de l'ostéoporose

Après les états généraux sur l'arthrose, l'ONPP a renouvelé en 2016 son partenariat avec l'Association Française de Lutte Antirhumatismale (AFLAR), pour se joindre à une campagne nationale d'information sur l'ostéoporose.

Dès septembre 2016 sur le site de l'AFLAR (www.aflar.org) une grande enquête inédite auprès des patients souffrant d'ostéoporose a été lancée. L'ONPP s'en est également fait le relai via son site Internet.

Pathologie fréquente mais mal connue, sous-estimée, en manque de prévention, de dépistage précoce (notamment avant fracture) et de prise en charge adaptée, l'ostéoporose touche 1 femme sur 3. Face à ce constat, l'Alliance Nationale Contre l'Ostéoporose dont l'Ordre fait partie, a organisé **les premiers Etats Généraux de l'ostéoporose 2016-2017** pour réaliser un état des lieux des besoins et attentes des patients mais aussi des différents acteurs impliqués dans la prise en charge de l'ostéoporose.

3 tables rondes régionales organisées en 2016 à Saint-Etienne, à Lille et à Amiens.

Les cinq thèmes des tables rondes régionales :

Optimisation du parcours de soins en ville et à l'hôpital,

Vie quotidienne et activité physique,

Dépistage et diagnostic de l'ostéoporose (sans fracture ou au moment d'une fracture),

Prise en charge des soins,

Prévention et sensibilisation du grand public.

A chacune d'entre elles un ou deux pédicures-podologues participaient, entourés de rhumatologue libéral et/ou hospitalier, médecin généraliste, chirurgien orthopédiste, médecin de rééducation, médecin de centre thermal, radiologue, nutritionniste, gynécologue, médecin du travail, gériatre, psychologue, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, assistante sociale, représentant de l'ARS, de la CNAM, de l'ANSM, de la MDPH, des collectivités locales, économiste, journaliste, patient expert.

Un partenariat avec la CNSA

La CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) a mis en ligne un portail internet pour informer les personnes âgées en situation de perte d'autonomie et leurs proches sur leurs droits et sur les démarches à conduire dans différentes situations de perte d'autonomie. Ce portail s'adresse également aux professionnels, premiers interlocuteurs des personnes âgées et de leurs proches. Via un article dans Repères et la diffusion couplée d'un dépliant, l'ONPP a souhaité porter cette information auprès des pédicures-podologues afin qu'ils puissent en faire bénéficier leur patientèle âgée.

PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 7 juillet 2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Éric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2016 : les 4 février, 10 mars, 12 avril, 9 juin, 12 juillet, 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 20 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants :

- décret portant code de déontologie ;
- décret relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;
- convention constitutive de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;
- décret modifiant le décret relatif à la création d'une commission d'admission des sportifs de haut niveau et aux dispenses accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en

masso-kinésithérapie, en pédicurie-podologie, en ergothérapie et psychomotricité ;

- arrêté relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicure-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité ;
- cahier des charges national sur la formation des tuteurs de stages paramédicaux ;
- **décret portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues ;**
- arrêté relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue ;
- décret relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ;
- décret relatif au dossier médical partagé ;
- décret relatif à l'exercice de la profession d'assistant dentaire, à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partis à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice de la profession d'assistant dentaire et à son exercice par les étudiants en chirurgie dentaire
- décret relatif à l'attribution des missions dans le cadre du développement professionnel continu des professions de santé en l'absence de conseils nationaux professionnels et portant application des dispositions de l'article 71 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016
- décret modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé
- ordonnance relative à la transposition de la directive 2013/53/UE modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur ;
- ordonnance relative à la formation des professionnels de santé et l'harmonisation et la sécurisation de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans un État membre de l'Union Européenne ;
- stratégie nationale pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels ;
- ordonnance relative à la prévention des conflits d'intérêts dans le domaine de la santé, dite ordonnance « anti-cadeaux »

La Grande conférence de la santé

Officiellement lancée par le gouvernement en mai 2015 par le biais des lettres de mission adressées par le premier ministre, la Grande conférence de santé 2016 avait pour objet de mettre en place une large concertation destinée à ouvrir un débat partagé sur l'évolution des professions de santé face aux mutations de la société, et tenter d'apporter des orientations pour l'avenir. Elle s'inscrit dans le mouvement initié en 2013 avec la Stratégie nationale de santé et la Loi de modernisation de notre système de santé, alors en projet et votée depuis. Un des objectifs essentiels à l'origine de cette réflexion collective était de « repenser de façon prospective l'articulation entre soin, enseignement et recherche ». La lettre de mission pointe également l'importance de la cohérence entre la formation d'une part, et les métiers et les conditions d'exercice d'autre part, ainsi que sur le rapprochement des professions médicales et paramédicales et l'organisation d'une meilleure complémentarité au sein de ces professions et entre elles.

Dix ans après la création de l'Ordre, après la réingénierie complète du diplôme de pédicure-podologue, la profession poursuit son évolution et son développement. La Grande conférence de la santé organisée par le gouvernement et à laquelle l'Ordre national des pédicures-podologues a massivement pris part, a pour but de faire avancer d'un même mouvement, dans une même direction, l'ensemble des professions de santé en les invitant à réfléchir ensemble à leur avenir, de la formation initiale à l'ensemble du parcours professionnel. C'est le sens de l'histoire et notre profession, comme d'autres professions paramédicales, est au cœur de ces changements. Décloisonner notre profession, intégrer les mondes universitaire et hospitalier, partager une culture sanitaire commune à toutes les professions, accéder à la recherche, c'est une direction prometteuse, attendue par notre profession, pour que nos professionnels d'aujourd'hui et de demain bénéficient d'une meilleure place au sein du système de santé dans une société en perpétuel mouvement. L'Ordre ne s'y est pas trompé et les propositions qu'il a émises se retrouvent dans les préoccupations partagées par la plupart des acteurs de la santé, et nombre d'entre elles sont désormais inscrites dans la feuille de route de la Grande conférence de santé.

Les perspectives d'évolution de la profession ont été remises *via* une contribution écrite. Elles tournent autour de quatre axes :

- **La formation :**
 - o universitarisation complète de la formation initiale
 - o enseignements pluridisciplinaires
 - o formation des tuteurs de stage pour assurer l'encadrement des étudiants
 - o création de postes d'enseignants-chercheurs
 - o ouverture sur le monde hospitalier
 - o nécessité d'une plateforme commune européenne pour la reconnaissance automatique des diplômes

- **Les pratiques avancées.** L'Ordre propose d'intégrer de façon systématique le pédicure-podologue dans les consultations pluridisciplinaires et dans le parcours de soins, pour ses compétences diagnostiques en rhumatologie, diabéto-endocrinologie, dermatologie, gériatrie, orthopédie, maladies professionnelles.
- **Les actes que les pédicures-podologues devraient pouvoir pratiquer directement :**
 - o Ouverture d'un champ de compétences :
 - en podo-dermatologie
 - en podo-orthopédie
 - o Ouverture à la prescription et utilisation des topiques anesthésiques de contact lors des soins
 - o Ouverture du droit d'accès au dossier médical partagé dans son entier
 - o Ouverture à la demande de radiographies, d'échographies du pied
- **Durant l'exercice professionnel :**
 - o Contrôle des connaissances (cœur de métier) nécessaires à l'exercice de la profession au minimum tous les cinq ans.
 - o Rôle accru des instances ordinales dans ce processus.
 - o Dans le cadre de la formation continue agréer des organismes pour un thème précis ou des thèmes et non agrément d'un organisme qui peut ensuite diffuser ce qu'il veut sans contrôle.
 - o Redonner à la profession une Convention qui soit en adéquation avec le cœur de métier de la profession et qui permette un meilleur accès aux soins pour la majorité des patients
 - o Renforcer la protection des praticiens de santé dont le pédicure-podologue en lui accordant une vraie couverture en cas d'arrêt maladie et surtout accident du travail.
 - o Obliger les professions de santé à respecter des normes de qualité, de sécurité et d'hygiène, vérifiées par les instances ordinales ou en l'absence par un organisme délégué par les ARS.
 - o Favoriser et obliger les professionnels de santé à utiliser les moyens modernes de communication ou de gestion du cabinet (tenue de fichier informatique, utilisation de messagerie sécurisée,)
 - o Les professionnels de la santé surtout dans le monde libéral se soignent "parfois" lorsqu'ils tombent malades. Il est impératif de mettre en place un système de médecine du travail obligatoire pour les libéraux. Un professionnel de santé en mauvaise santé est un danger pour le patient.

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ASIP Santé

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé). Dans l'attente de l'intégration des données des pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS », il participe à toutes les réunions de travail destinées à développer des outils au service des professionnels et usagers de la santé.

En 2016, des réunions quasi-hebdomadaires se sont tenues afin de préparer le basculement des fichiers de l'Ordre vers le RPPS.

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes. **Le CNOPP a accueilli le CLIO, le 3 février.**

Quelques thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- La loi de modernisation de notre système de santé et les consultations sur les textes d'application
- Les Ordonnance de fonctionnement des Ordres dont :
 - La nouvelle territorialité
 - La composition des conseils
 - L'organisation des prochaines élections et la mise en application de la parité...
- La réforme de DPC
 - Projet de Décret d'application relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé
 - Projet de convention constitutive de l'ANDPC
 - La mission de l'IGAS sur le financement des conseils nationaux professionnels
 - Le contrôle du DPC par les Ordres
- La transposition de la directive 2013/55 relative aux qualifications professionnelles
 - L'accès partiel aux professions de santé
- Présentation par Mme Michèle DELAUNAY, députée de la Gironde, du projet « appel des 100 000 professionnels de santé contre le tabac ».
- Actions ordinales envers les professionnels de santé apportant leur concours à des startups de santé

Les Ordres de santé contre le tabac

Lors d'un Clio Santé (Comité de liaison des institutions ordinales des professions de santé) début mai 2016, Michèle DELAUNAY, ancienne ministre et députée de Gironde, présidente de l'**Alliance contre le tabac** a présenté sa prochaine campagne de lutte contre le tabagisme intitulée « **L'appel des 100 000** » visant à fédérer les professionnels de santé contre le tabac qui fait plus de 79 000 morts par an en France. L'ONPP s'est engagé à communiquer sur cette campagne auprès des pédicures-podologues qui lors de la prise en charge de leurs patients ont le temps d'évoquer cette problématique et de prodiguer des messages de prévention.

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2016, ont été traités des sujets comme :

- L'organisation d'un colloque sur l'indépendance professionnelle
- La présentation de la charte graphique et du portail internet du CLIO
- Le bilan du statut de collaborateur libéral au terme de 10 ans
- Le projet de loi numérique : amendement après l'article 23 (avis ordinal sur les plateformes de prestation de services des professions réglementées)
- Des échanges sur les textes en cours d'intérêt commun au niveau national et européen (projet de loi SAPIN 2, TTIP, projet de Règlement européen sur l'ouverture des données, etc...)
- Le stationnement des professionnels et le caducée

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues.

Le Collège national de pédicurie-podologie - CNPP

Les pédicures podologues sont dotés d'un acteur pour promouvoir la qualité des soins : le collège national de pédicurie-podologie. Il ne se substitue pas aux autres organismes existants mais au contraire il unit les forces de chacun pour parler d'une voix unique. L'Ordre, moteur de la création de cet organisme, en 2015 est membre fondateur de ce collège et ses représentants sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique.

- Réunion de l'Assemblée générale le 20 octobre 2016
- Conseils d'Administration les 21 avril, 30 juin et 20 octobre
- Commissions scientifiques : les 10 mars, 12 mai, 22 juillet et 20 octobre 2016

Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) succède à l'Organisme Gestionnaires du DPC (OGDPC). L'ANDPC est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), constitué paritairement entre l'État et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) lequel assure le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers, autres salariés et libéraux de France.

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales de l'ANDPC.

Cette commission scientifique a pour principales missions :

- d'évaluer les actions de DPC proposées par les organismes pour leurs professions,
- de contribuer en lien avec le Haut conseil du DPC à la détermination des critères scientifiques et pédagogiques d'évaluation,
- de préparer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel avec le concours de l'Agence nationale du DPC.

L'Ordre était représenté aux 5 réunions de la commission scientifique les 29 janvier, 25 février, 17 mars, 28 avril et 26 mai.

Temps forts 2016 du Développement Professionnel Continu (DPC)

28 janvier : Dernier Conseil de surveillance de l'OGDPC

19 mai et 2 juin : Réunions de concertation pour le document de traçabilité de la formation continue mise en place pour chaque professionnel de santé.

8 novembre : Travail sur le prototype du document de traçabilité

24 novembre : Mise en place du Haut Conseil du DPC et de son bureau.

Les représentants de la profession

Pour le Haut Conseil du DPC : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Sébastien MOYNE-BRESSAND, Représentant désigné par le Collège National de Pédiurie-Podologie : Guillaume BROUARD

Pour la Commission scientifique indépendante : Représentant du Conseil national de l'Ordre des Pédicures-Podologues : Éric PROU

Comité national du pacte territoire-santé

Le Pacte territoire santé est destiné à répondre à une priorité : l'accès de tous les Français à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire national et vise essentiellement à lutter contre les déserts médicaux. Avec le décret n° 2016-314 du 16 mars 2016, il est créé auprès du ministre chargé de la santé un Comité national du pacte territoire-santé. Le comité est chargé de contribuer à l'élaboration du pacte territoire-santé et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre. Il peut également être saisi par le ministre chargé de la Santé de toute question relative à la promotion des soins primaires et de proximité.

Il comprend notamment des représentants des professionnels de santé libéraux, des usagers, des structures d'exercice coordonné et d'offreurs de soins de premier recours, des représentants des instances régionales, des élus locaux, des acteurs de la formation initiale et continue, des représentants des institutions nationales, dont les conseils ordinaires, des services du ministère chargé de la santé et des personnalités qualifiées.

À ce titre est membre le président de l'Ordre national des pédicures-podologues ou son représentant conformément à l'**arrêté du 16 mars 2016 relatif au Comité national du pacte territoire-santé** paru au journal officiel du 18 mars dernier.

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région : une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein (4 en IDF), sont à la disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2016, l'ONPP compte **quatorze salariés**.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, deux secrétaires administratives dont une en région, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, une responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations et un agent d'entretien.

Service Comptable : une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une comptable.

Service Juridique : trois juristes. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinaires (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les domaines du

droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : la déléguée générale assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. La déléguée générale est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin elle prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes.

Les ressources logistiques et informatiques

L'intégration de la profession au **Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** se poursuit et permettra à l'Ordre de devenir guichet principal pour l'inscription du praticien ou pour toute modification de son activité professionnelle. 9 comités de suivi inter-ordre se sont déroulés durant l'année sous la coordination de l'ASIP Santé afin de suivre l'évolution du dispositif sur les sujets suivants :

- Enregistrement des étudiants (phase 2)
- Mise en place de certification des états civils
- Qualité des données des salariés
- Revue du plan projet

Des réunions régulières CNOPP/ASIP/ASI se sont déroulées tous les 15 jours.

L'Ordre a initié un travail de fond, depuis 2014 et en collaboration avec l'Ordre national des pharmaciens via le GIE Ruysdaël, afin de produire un outil de gestion du Tableau en adéquation avec le fonctionnement de notre Ordre et les particularités de la profession.

En avril, le nouveau système informatique de gestion du Tableau (TOP2PV2) est déployé en production.

Des réunions hebdomadaires se sont tenues avec le prestataire sélectionné par le GIE (ASI) permettant le suivi du déploiement du nouveau logiciel du Tableau de l'Ordre.

Le GIE est composé d'un conseil d'administration dans lequel siège le président : Monsieur Éric PROU et le secrétaire général de l'Ordre des pédicures-podologues : Monsieur Bernard BARBOTTIN et d'un Conseil scientifique dans lequel siège également Monsieur BARBOTTIN.

- En 2016, **le conseil scientifique** s'est réuni le 25 mai.

En janvier, les secrétaires administratives des CROPP ont suivi deux jours de formation interne à l'utilisation du nouveau logiciel Tableau de l'Ordre

- Les 14 et 15 janvier 2016.

Formation interne en ligne

Le cours « L'essentiel sur les contrats de cession de patientèle » s'est déroulé du 15 septembre au 16 novembre 2016

Le cours « L'essentiel sur les contrats de cession de patientèle » est destiné à guider les conseillers régionaux membres des commissions d'études des contrats et les secrétaires administratives dans les étapes nécessaires à l'analyse et à la rédaction des observations des contrats de cession reçus de la part des pédicures-podologues.

L'agrément donné par le Conseil national aux actes de cession de patientèle est soumis à des conditions de forme et de fond lesquelles relèvent de l'expertise des conseils régionaux. Il s'agit de vérifier que le contrat est bien conforme à l'exercice et à la déontologie professionnels, et aux règles de droit commun.

Formation de l'ONPP sur "L'essentiel sur les contrats de cession"



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Développer ses
COMPÉTENCES

Vous avez en charge de rédiger des observations sur les contrats de cession de patientèle en vue de l'agrément du Conseil national, mais vous n'êtes pas juriste !

Ce cours a été conçu pour vous apporter les notions nécessaires et vous guider dans les différentes étapes nécessaires : du repérage, à l'analyse, jusqu'à la rédaction des observations.

[Connexion à la formation en ligne](#)

Ce **module de formation en ligne** a été entièrement réalisé en interne par la conseillère technique en communication en collaboration avec le service juridique.

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2016, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2015 et le budget prévisionnel de l'année 2017.

- Bilan comptable 2015

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions des 14 et 15 avril 2016 ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2015, le CNOPP connaît une forte diminution, avec un résultat de + 1K€, contre un résultat de +355 K€ en 2014.

- Budget prévisionnel 2017

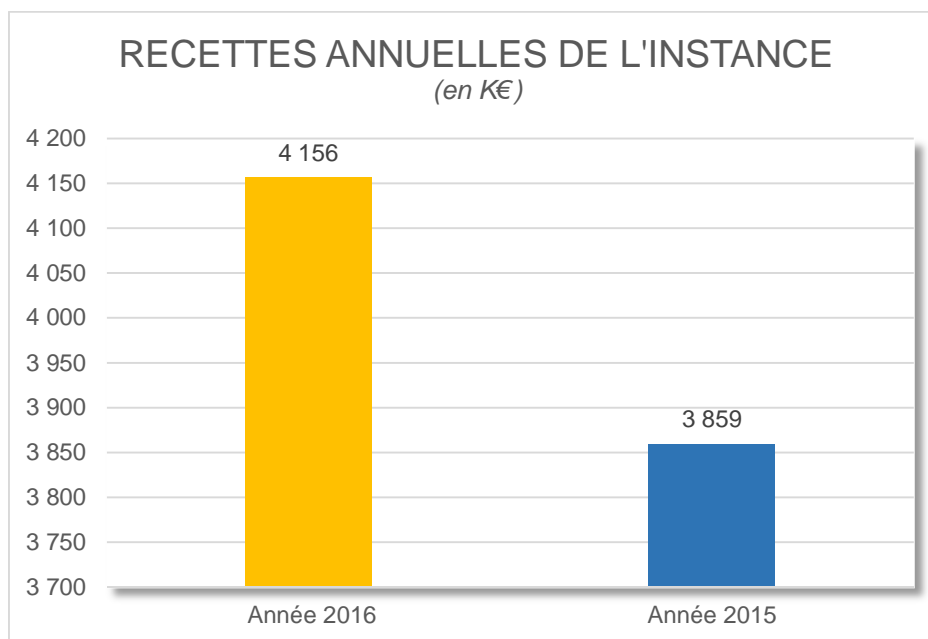
La commission s'est réunie les 15 et 16 septembre 2016.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos huit dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2015 incluses.

La Commission fait trois propositions concernant la cotisation ordinale : un maintien à 323€, une augmentation de 5€, soit 328€ et une augmentation de 7€, soit 330€, en tenant compte : de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. La proposition retenue est la cotisation à 328€ pour l'année 2017.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes du budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tâchant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

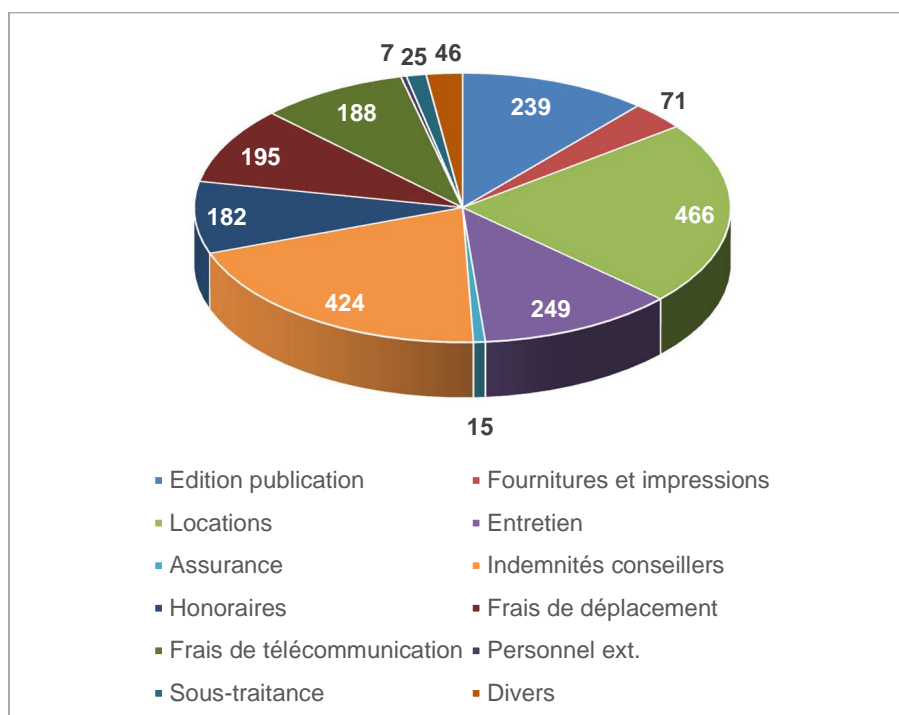
Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2016



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées des cotisations que payent les professionnels. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPP).

A noter que la cotisation 2016 est de 323 € contre 317 € en 2015.

Charges de fonctionnement des comptes combinés (en K€)



Année 2016 = 2 107 K€

Année 2015 = 2 234 K€

Soit une évolution de : -5.68%

Synthèse de l'activité combinée

	2015	2016	Évolution
Produits de fonctionnement	3 859 K€	4 088 K€	+5.93%
Charges de fonctionnement	2 234 K€	2 107 K€	-5.68%
Impôts et taxes	131 K€	132 K€	+0.72%
Charges de personnel	1 506 K€	1 495 K€	-0.73%
Résultat courant non financier	- 144 K€	182 K€	-226.39%
Résultat financier	44 K€	36 K€	-18.18%
Résultat exceptionnel	15 K€	-108 K€	-820%
Résultat de l'exercice	-89 K€	106 K€	-219.10%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2016 un résultat excédentaire de 106 K€.

Les comptes combinés au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

Les comptes combinés de l'année 2015 présentaient un résultat déficitaire de -89 K€, contre un résultat excédentaire de +106K€ cette année.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 12K€ (contre 1K€ en 2015 et 355K€ en 2014).

Comptes combinés au 31 décembre 2016

Les comptes combinés de l'exercice 2016 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2016 (en €)

en Euros	31/12/2016	31/12/2015
Prestations de services	0	0
Cotisations	4 099 569	3 847 039
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	56 676	11 791
Autres produits d'exploitation	0	0
Total Produits d'Exploitation	4 156 245	3 858 831
Autres approvisionnements	0	0
Autres achats et charges externes	2 107 116	2 234 296
Impôts et taxes	131 544	130 676
Charges de personnel	1 495 563	1 506 074
Dotations aux amortissements et provisions	72 013	67 720
Dotations aux provisions sur actif circulant	0	17 585
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Autres charges	167 251	46 923
Total Charges d'Exploitation	3 973 487	4 003 274
Résultat d'Exploitation	182 759	-144 443
Produits Financiers	35 623	44 044
Charges Financières	40	2
Résultat Financier	35 583	44 041
Résultat Courant Avant Impôts	218 342	-100 402
Produits Exceptionnels	17 934	22 742
Charges Exceptionnelles	125 981	7 146
Résultat Exceptionnel	-108 047	15 596
Impôt sur les Bénéfices	4 040	4 685
TOTAL DES PRODUITS	4 209 802	3 925 616
TOTAL DES CHARGES	4 103 548	4 015 107
Résultat Net	106 255	-89 490

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2016

Les comptes annuels 2016 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2016 (en €)	31/12/2016	31/12/2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	4 579	23 249
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 579	23 249
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		11 091
Autres produits	4 136 832	3 837 670
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 141 412	3 872 010
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 432 652	1 444 041
Impôts, taxes et versements assimilés	71 266	67 520
Salaires et traitements	461 054	493 866
Charges sociales	240 433	220 978
Dotations aux amortissements sur immobilisations	58 868	54 001
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		17 585
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 794 986	1 615 864
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 059 259	3 913 853
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	82 153	-41 844
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		

Autres intérêts et produits assimilés	34 268	39 217
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	34 268	39 217
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 - RESULTAT FINANCIER	34 268	39 217
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-47 885	-2 626
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	5 285	10 280
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 285	10 280
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	105 760	2 587
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	105 760	2 587
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-100 475	7 693
Impôts sur les bénéfices	3 642	4 133
TOTAL DES PRODUITS	4 180 965	3 921 507
TOTAL DES CHARGES	4 168 661	3 920 573
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	12 304	934

ANNEXES

Composition des instances et commissions de travail

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Eric PROU, Président
Jean-Louis BONNAFÉ, Vice-président délégué
Annie CHAUSSIER-DELBOY, Vice-présidente
Xavier NAUCHE, Vice-président
Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général
Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Les conseillers nationaux titulaires

Guillaume BROUARD, Délégué national aux affaires internes
Cécile CAZALET-RASKIN
Dominique GUILLON
Véronique LEBRETON
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES
Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY, Délégué national aux affaires juridiques
Gérard THOREAU

Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Véronique BONGARD-PESCHARD
Régis CANAGUIER
Serge GARDES
Marie-Christine HUSSON
Philippe LAURENT, Délégué aux affaires internationales
Charles Chilpéric LEGENDRE
Christelle LEGRAND-VOLANT
Alexandre REMOND
Patrick SEMPOL
Jean-Paul SUPIOT

La composition des Commissions de travail

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Dominique GUILLON

Membres : Alain MIOLANE
Nicolas ROMAIN
Philippe LAURENT

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur : Annie CHAUSSIER-DELBOY

Membres : Cécile CAZALET-RASKIN
Véronique LEBRETON

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Marie-Christine HUSSON
Jean-Paul SUPIOT
Laurent SCHOUWEY

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ

Membres : Guillaume BROUARD
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Annette NABÈRES
Laurent SCHOUWEY

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Véronique LEBRETON
Patrick SEMPOL

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Guillaume BROUARD

Membres : Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY
Philippe LAURENT

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN
Membres : Annie CHAUSSIER-DELBOY
Nicolas ROMAIN
Alexandre REMOND

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE
Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Guillaume BROUARD
Annie CHAUSSIER-DELBOY

Comité de lecture

Bernard BARBOTTIN
Guillaume BROUARD
Cécile CAZALET-RASKIN
Annie CHAUSSIER-DELBOY
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES

Comité de médiation

Composé de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.

La Chambre disciplinaire nationale

Président titulaire Monsieur Gilles BARDOU, Conseiller d'État
Présidente suppléante Madame Éliane CHEMLA, Conseillère d'État

1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile BLANCHET-RICHARDOT	Titulaire
Marie-Christine HUSSON-RENAUD	Titulaire
Jean-Paul SUPIOT	Titulaire
Annette NABERES	Suppléante
Alexandre REMOND	Suppléant
Poste vacant	Suppléant

2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Ernie MEISELS	Titulaire
Sébastien MOYNE BRESSAND	Titulaire
Jean-Pierre OGIER	Titulaire
Georges BLANC	Suppléant
Michel LEROY	Suppléant
Philip MONDON	Suppléant

116 rue de la Convention
75 015 PARIS
Tél. +33 1 45 54 53 23
Fax +33 1 45 54 53 68
www.onpp.fr

